

CONVENTION **Pour la location de matériel de collecte** **à l'occasion d'une manifestation**

ENTRE

Le Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Plateau de Lannemezan

Adresse : N° 3000 - Route Départementale 938 - 65130 CAPVERN

Téléphone : 05 62 98 44 69

Mail : precollecte@smectom65.fr

Représenté par sa Présidente, Mme Joëlle ABADIE.

ET

Nom de la structure :

.....
.....

.....
.....

Représenté (e) par Mr / Mme

.....
.....

Fonction :

Adresse:.....
.....
.....

Téléphone:.....

Mail:.....

Dénommé ci-après "le contractant"

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :



ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- D'autoriser la mise en place de conteneurs pour les déchets ménagers et assimilés :

- Ordures ménagères
- Emballages recyclables
- Verre

Lieu et adresse de l'évènement :

.....
.....
.....

Nature de la manifestation :

.....
.....

du au

- De déterminer les modalités techniques de cette mise à disposition (installation, relevage,...).

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE

Le contractant devra respecter les conditions suivantes :

2.1 RESERVATION

- La demande de conteneurs doit être faite au moins **un mois avant la date** de la manifestation.
- Les besoins en conteneurs seront estimés conjointement.
- Le SMECTOM fournira les équipements demandés dans la mesure de ses stocks disponibles.

2.2 MODALITE DE LOCATION ET TARIFS

La mise à disposition et la livraison des conteneurs sont fonction de la grille tarifaire suivante.

Nature de la prestation	Tarif
Fourniture, relevage et traitement d'un bac 360 litres de déchets non recyclables pour 7 jours	25 €
Fourniture, relevage et traitement d'un bac 660 litres de déchets non recyclables pour 7 jours	42 €
Fourniture, relevage et traitement d'un bac 360 litres de déchets recyclables pour 7 jours	16 €
Fourniture, relevage et traitement d'un bac 660 litres de déchets recyclables pour 7 jours	25 €
Forfait livraison pour 1 à 6 conteneurs	35 €
Forfait livraison pour 7 à 12 conteneurs	70 €
Forfait livraison pour 13 à 18 conteneurs	95 €

Le contractant devra fournir **un chèque de caution** lors de la commande, à l'ordre du « trésor public », dont le montant est défini dans le tableau annexe de cette convention.

Dans le cas où un conteneur à collecte sélective serait collecté avec les ordures ménagères du fait d'un contenu non conforme (mauvais tri), le SMECTOM se réserve le droit de modifier le montant de la location par celui des conteneurs à ordures ménagères.

De ce fait, le montant final de la location sera calculé après à la restitution des bacs et une facture vous sera alors délivrée.

A compter de l'émission de la facture, un délai de 30 jours est accordé pour effectuer le règlement. Dans le cas contraire, le SMECTOM se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution le cas échéant.

2.3 TRANSPORT ET MISE EN PLACE

Sauf situations particulières, les transports aller/retour des équipements mis à disposition seront pris en charge par le contractant et effectués sous son entière responsabilité.

Pour la présente convention, les modalités de transport sont fixées de la façon suivante :

	Transport Aller	Transport Retour
Type de véhicule (voiture-remorque, camion, fourgon, hayon?, ...)		
Date		

Dans le cas où le contractant souhaite que le SMECTOM livre les bacs, merci de préciser les éléments suivants :

	Transport Aller	Transport Retour
Type de véhicule (Renault Master 18 m3)		
Date		

ARTICLE 3 – SENSIBILISATION A LA COLLECTE SELECTIVE

3.1 INFORMATION DES ORGANISATEURS

Les organisateurs de manifestations concernées par la location sont informés de la nécessité de respecter les consignes de tri et devront être aptes à renseigner le public sur le tri des déchets pendant la manifestation.

La collectivité peut, sur demande du contractant et dans la mesure de ses disponibilités, intervenir lors d'une réunion de préparation de la manifestation pour exposer et expliquer les consignes de tri.

Les entreprises privées prenant part à l'évènement (restaurateurs, traiteurs, professionnels,...) doivent participer au tri des déchets.

Un document expliquant les consignes de tri sera fourni par la collectivité et distribué aux organisateurs sur simple demande.

3.2 INFORMATION DU PUBLIC

Les conteneurs seront placés par le contractant, en un ou plusieurs endroits visibles et à proximité des lieux de production de déchets.

Les consignes de tri seront affichées et/ou mises à disposition du public par le contractant.

ARTICLE 4 - APRES LA MANIFESTATION

4.1 - COLLECTE

4.1.1 Bacs à ordures ménagères et bacs jaunes

La date de vidage des bacs mis à disposition sera établie par la collectivité et correspondra de façon générale au calendrier habituel de passage sur la commune.

À la charge du contractant de sortir ces bacs, la veille au soir du jour de collecte, et de les déposer en un point de collecte habituel ou validé par la collectivité. Dans le cas où la manifestation se déroule dans une commune équipée de colonnes de tri sélectif, les contenants jaunes pourront être restitués non vidés.

4.1.2 Verre

Le verre collecté dans les bacs sera déposé par le contractant dans les colonnes à verre de la commune, ou restitué au SMECTOM dans la colonne à verre roulante.

4.2 – RESTITUTION DU MATERIEL

Le contractant veillera à rendre les conteneurs à la collectivité, **vides et nettoyés**. La date de restitution sera conjointement décidée lors de la signature de la présente convention.

En cas de détérioration, de perte ou de vol de matériel, le contractant devra indemniser la collectivité selon les tarifs suivants.

Nature de la Prestation	Tarifs
Remplacement bac 360 L	63 €
Remplacement bac 660 L	125 €

Pour les détériorations, le prix des réparations sera facturé selon la grille tarifaire suivante:

Nature de la Prestation	Tarifs
Réparation Couvercle	25 €
Remplacement Axes	13 €
Remplacement Roues	18 €

ARTICLE 5 – ASPECTS JURIDIQUES

5.1 RESPONSABILITE

Pendant toute la durée du prêt, le contractant est responsable de tous les dommages causés lors de l'utilisation du matériel.

La collectivité attire l'attention du contractant sur la nécessité d'installer les conteneurs dans un lieu adapté et sur un sol stable, notamment pour la colonne à verre qui devra être placée sur une dalle bétonnée.

5.2 REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention pourront être portés devant le tribunal administratif de PAU.

Fait à Capvern, le

En deux exemplaires originaux

Pour le contractant,

Pour la collectivité,
La présidente du SMECTOM,
Mme Joelle ABADIE

ANNEXE A LA CONVENTION ENTRE LE SMECTOM ET

DETAIL DU MATERIEL LOUE

MATERIEL		MIS A DISPOSITION DATE		Réservé à l'administration		
				RESTITUTION DATE		
Matériel	Tarif Unitaire	Nombre	Montant	Nombre restitué	Nombre manquant	Collecte non conforme
CONTENANTS						
Bac tri de 360 Litres	16€		€			
Bac tri de 660 Litres	25€		€			
Bac OM de 360 Litres	25€		€			
Bac OM de 660 Litres	42€		€			
Colonne à verre 1 m3	0€		0 €			
Bac à verre 120 Litres	0€		0 €			
Nombre de contenants		(1)				
Cout location des bacs			€ (2)			
LIVRAISON – TRANSPORT ☐ OUI ☐ NON (si oui, remplissez le tableau ci-dessous)						
1 à 6 contenants	35 € (3)					
7 à 12 contenants	70 € (3)					
13 à 18 contenants	95 € (3)					
Dans le cas où vous souhaitez une livraison, cochez la case correspondant au (1) dans le tableau ci-dessus						
MONTANT TOTAL						
Montant estimé de votre facture			(2)+(3)			
Montant du chèque de caution			(1)X125 €			
Le montant du chèque de caution correspond à un forfait de 125€ par bac, plafonné à 1500€						

CS: Collecte sélective	OM : Ordures ménagères
360 litres : gros conteneur sur 2 roues	660 litres : gros conteneur sur 4 roues

CARTONNETTES ET BRIQUES ALIMENTAIRES

EMBALLAGES EN MÉTAL

DES 100% EMBALLAGES SE TRIENT
DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE

DES P'TITS NOUVEAUX QUI VONT DÉSORMAIS DANS LE BAC JAUNE

Consignes de tri
Emballages recyclables
hors

**NE PAS LES COUPER
NE PAS LES DÉCHIRER**

INUTILE DE LES LAVER

**NE PAS LES METTRE
LES UNS DANS LES AUTRES**

DES 100% EMBALLAGES SE TRIENT
DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES

EN VRAC

SMTD CITEO

Consignes de tri
Emballages
recyclables hors

EMBALLAGES EN VERRE

OUI DÉPOSER UNIQUEMENT

- ✓ bouteilles
- ✓ bocaux
- ✓ pots
- ✓ flacons

en verre

NON NE PAS METTRE

- ✗ vaisselle en verre
- ✗ porcelaine, faïence
- ✗ bouchon et capsule
- ✗ bouteille plastique
- ✗ ampoule, néon
- ✗ vitre
- ✗ miroir
- ✗ ...

DÉPOTS SAUVAGES AU SOL INTERDITS !

Tout acte d'incivisme est passible d'une amende pouvant atteindre 1500 €